



Journées Nationales des PPH

Enregistrement au RPPS via le Portail RPPS+

Mars 2026

V1.0

Contexte

Une demande de régulation de la profession des préparateurs en pharmacie hospitalière (PPH), formulée notamment par l'ANPPH et le CNP a été évoquée lors du COPIL RPPS du 25 novembre dernier et lors d'un atelier dédié à ce sujet le 23 janvier 2026.

Les participants de ces instances étaient : la DGOS, la DNS, le CNOP, l'ANPPH, le CNP et l'ANS

Rappel

- Les PPH ont une formation spécifique et des missions réglementées qui les distinguent des préparateurs en pharmacie (PP). L'absence d'enregistrement réglementaire pose des problèmes de traçabilité et d'accès aux systèmes d'information de santé ;
- Il a été souligné l'importance de distinguer les PPH Préparateur en Pharmacie Hospitalière des préparateurs en pharmacie (PP), en raison de leur formation spécifique et de leurs accès particuliers aux outils numériques (DP, DMP) ;
- **La DGOS a confirmé qu'il est juridiquement impossible de mandater les ARS pour la régulation des PPH sans adopter une loi. Les délais législatifs sont incertains, rendant impossible une mise en œuvre immédiate de régulation de la profession par les ARS ;**

Une solution pour permettre l'enregistrement fiable des PPH dans le RPPS afin de tracer leurs actes et sécuriser leurs accès aux systèmes d'information en santé a été examinée et arbitrée lors de l'atelier du 23 janvier 26.

ARBITRAGE - un scénario en deux temps a été validé :

Temps 1 – Scénario transitoire

- Enregistrement des PP et PPH par les employeurs via le Portail RPPS+ ;
- Introduction de deux rôles distincts afin d'améliorer l'identification de la profession : préparateur en pharmacie (PP) et préparateur en pharmacie hospitalière (PPH) ;

Temps 2 – Déploiement réglementaire – Scénario cible

- Mise en place du vecteur législatif par la DGOS pour adoption d'une loi permettant de mandater les ARS ;
- Ouverture d'un enregistrement réglementé des PPH dans le RPPS par les ARS, avec vérification des diplômes et des qualifications via le Portail eRPPS ;
- Planification d'une période transitoire pour migrer les PPH déjà enregistrés par les employeurs vers un statut régularisé ;

A noter, le dernier diplôme d'exercice fourni selon la situation correspond :

- Pour les PHH au DEPPH OU DPPH OU titulaire avant 2001
- Pour les PP au DEUST OU BP

Le délai de mise en place du vecteur législatif étant incertain, il n'est pas possible de communiquer à date une échéance de mise en place du scénario cible

Qu'est-ce que le Portail RPPS+ ?

Le Portail RPPS+

Le portail RPPS+ permet d'obtenir une identité numérique pour accéder aux services du numériques en santé.

Le portail RPPS+ permet aux **professionnels caractérisés par un rôle** dans la prise en charge de l'accompagnement des usagers et des patients, d'obtenir une identité numérique (numéro RPPS) et d'apparaître dans [l'Annuaire Santé](#).

Le portail permet aux **gestionnaire RPPS+** d'être garant des identités numériques enregistrées dans le portail RPPS+

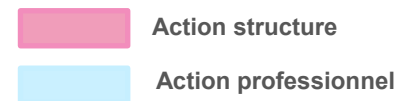
Qu'est-ce qu'une identité numérique ?

L'identité numérique (numéro RPPS) permet d'obtenir une e-CPS pour :

- Accéder au logiciel métier ;
- Accéder au DMP en consultation via le logiciel métier (sans avoir besoin de se reconnecter) ;
- Accéder à des dizaines [de services numériques](#) ;
- Disposer d'une Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté) nominative ([sous réserve d'habilitation](#)) ;

Le numéro RPPS est unique et pérenne durant toute la vie professionnelle.

Quelles actions faut-il mener pour obtenir un enregistrement au RPPS en tant que PPH ?



Pour une prise en main étape par étape, voici le lien vers les guides pour les structures médico-sociales et [les structures sanitaires](#)

Pour devenir gestionnaire RPPS+, la personne désignée doit :

- ❖ Avoir suivi la formation de gestionnaire RPPS+
- ❖ Avoir une CPE valide
- ❖ Avoir été habilité (et sa carte) avec l'habilitation gestionnaire RPPS+

Suivre la formation

- Se créer un compte sur l'outil de formation de l'ANS : [Coorpacademy](#)
- Suivre et valider la formation « [ce qu'il faut savoir pour devenir gestionnaire RPPS+](#) » (~20 min de formation + quizz de validation des acquis)

Commander la carte CPE

- [La démarche en ligne](#)
- [Le formulaire](#)
- [Le portail TOM](#)

Habilitier le gestionnaire RPPS+

- Habilitier la carte CPE en tant que gestionnaire RPPS+ sur le [portail mesHabilitations](#). Cette étape peut être réalisée par :
 - Le représentant légal de l'établissement
 - Un mandataire de l'établissement

Guide pour habilitier un gestionnaire RPPS+ avec le portail mesHabilitations : [Habitations RPPS+ | Agence du Numérique en Santé](#)



Le représentant légal ou le mandataire de la structure sont normalement déjà désignés pour l'ensemble des produits de l'ANS pour accéder à d'autre service.

Etape 2 : Le professionnel se pré-enregistre

Prérequis – Le professionnel a une copie de sa CNI (carte d'identité) au format dématérialisé

Le professionnel se rend sur le [portail RPPS+ qui lui est dédié](#)



Puis il remplit le formulaire en sélectionnant attentivement :

- Les coordonnées de contact qui seraient nécessaires pour activer la e-CPS
- Le bon FINESS, qui doit correspondre à celui de la structure
- La profession de « Préparateur en pharmacie hospitalière » OU « Préparateur en pharmacie »

Pour être guidé en détail le professionnel peut consulter le guide dédié de l'ANS [ici](#)

Etape 3 : Le gestionnaire RPPS+ valide l'enregistrement

Prérequis – Le gestionnaire RPPS+ a bien été habilité et se muni de sa carte CPE

Le gestionnaire se rend avec sa carte CPE habilitée sur le [portail RPPS+ qui lui est dédié](#)

Il peut visualiser l'ensemble des demandes faites sur le portail par les professionnels de son établissement

Puis ouvrir la demande d'un professionnel, l'instruire en vérifiant la complétude des informations renseignées, en particulier les données d'identité du professionnel, la saisie de coordonnées de correspondance correcte et la saisie de la bonne profession (PP ou PPH) au sein de l'établissement.

Pour être guidé en détail le gestionnaire peut consulter le guide dédié de l'ANS [ici](#)

Ressource esante.gouv :

- [Laissez-vous guider | Agence du Numérique en Santé](#)
- [Identité numérique : numéro RPPS](#)
- [Portail RPPS+ | e-santé](#)

Guide d'appui à l'enregistrement des professionnels à rôles du secteur sanitaire dans le Portail RPPS+ : [Présentation PowerPoint](#)

Pour toutes demandes relatives à un problème de connexion au Portail RPPS+ ou bien à une question relative à une demande opérée sur le Portail, voici le lien du support client de l'ANS : La demande détaillée doit être envoyée à notre service client à monserviceclient.portailerpps@esante.gouv.fr ou via le [formulaire de contact](#)

- **Le paramétrage du Portail RPPS+ sera effectif en date du 7 avril 2026** : la demande de préenregistrement réalisée par le professionnel via le Portail RPPS+ pourra être réalisée à compter de cette date.
- **Les actions de contractualisation avec l'ANS et d'identification du Représentant Légal / Mandataire et gestionnaire RPPS+ peuvent être anticipées dès maintenant par vos établissements** : nous vous prions de vous adresser à vos RH ou bien à votre direction des affaires médicales afin de leur transmettre le guide d'enregistrement des professionnels mentionné ci-dessus et de vérifier la mise en place des prérequis au sein de votre structure



esante.gouv.fr

Le portail pour accéder à l'ensemble des services et produits de l'Agence du Numérique en Santé et s'informer sur l'actualité de la e-santé.

 **[@esante_gouv_fr](https://twitter.com/esante_gouv_fr)**

 **linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante**